



**Arrêté n°2023-DDT-211 en date du 27 juin 2023**

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de CHÂTELLERAULT

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 et suivants et les articles R.561-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**Vu** le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DDT-643 en date du 09 août 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

**Vu** la décision n° F-075-18-P-0039 du 26 juin 2018 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault ;

**Vu** l'arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-053 en date du 2 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

**Vu** l'avis du 26 janvier 2023 par lequel le conseil municipal de Châtellerault émet un avis favorable au projet de PPRMT ;

**Vu** l'avis favorable du 12 décembre 2022 de la chambre d'agriculture de la Vienne sur le projet de PPRMT ;

**Vu** les avis de la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, du centre national de la propriété forestière et du conseil départemental de la Vienne, réputés favorables en l'absence de réponse parvenue à Monsieur de préfet de la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les services et les collectivités consultés n'ont pas fait d'observation sur le projet de PPRMT ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a rendu le rapport d'enquête et ses conclusions motivées en date du 23 mai 2023 et qu'il émet un avis favorable sur le projet de PPRMT ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## **ARTICLE 2 : Contenu du dossier**

Le dossier de PPRMT comporte les documents suivants :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire (une carte au format A0 et 1 atlas cartographique)
- le règlement
- les annexes cartographiques :
  - cartes informatives (3 cartes)
  - les cartes d'aléa (3 cartes)
  - la carte des enjeux (1 carte)

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier**

Le PPRMT est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Vienne,
- à la direction départementale des territoires de la Vienne (service prévention des risques et animation territoriale),
- à la mairie de Châtellerault,
- au siège de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault

ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

## **ARTICLE 4 : Servitude d'utilité publique**

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Urbanisme, le PPRMT vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de Châtellerault.

## **ARTICLE 5 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Châtellerault ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

## **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

La copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Châtellerault et au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacune des collectivités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans la Vienne et dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

## **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

## ARTICLE 8 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
- M. le Maire de Châtelleraut
- M. le directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet



Jean-Marie GIRIER

Annexe: Dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut

